



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **27 juin 2011**

Délibération n° 2011-2334

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Montanay - Neuville sur Saône

objet : Traitement des eaux de ruissellement agricole - Création d'un bassin de rétention au lieu dit la Verchère - Levée de réserves à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Justet

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 juin 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 juin 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Blein (pouvoir à M. Crédoz), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Balme (pouvoir à M. Claisse), Barthélémy (pouvoir à Mme Bargoin), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), MM. Coulon (pouvoir à M. Darne JC.), Deschamps (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Guimet), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Jacquet (pouvoir à M. Plazzi), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Muet (pouvoir à M. Nissanian), Quiniou (pouvoir à M. Forissier), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Terrot (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Albrand, Giordano, Réale, Vurpas.

**Séance publique du 27 juin 2011****Délibération n° 2011-2334**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Montanay - Neuville sur Saône

objet : **Traitement des eaux de ruissellement agricole - Création d'un bassin de rétention au lieu dit la Verchère - Levée de réserves à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° B-2010-1659 du 5 juillet 2010, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation, sur la commune de Montanay, d'un bassin de rétention visant aux traitements des eaux de ruissellement sur le chemin de Parenty et secteur Tête Noire sur la commune de Neuville sur Saône.

Dans cette optique, ont été approuvés, par la même décision, les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le projet de traitement des eaux de ruissellement a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 20 décembre 2010 au vendredi 21 janvier 2011 inclus dans les mairies de Neuville sur Saône et de Montanay sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné le 17 novembre 2010 par le président du tribunal administratif de Lyon.

A la suite de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet assorti néanmoins d'une réserve et de trois recommandations. Il a également émis un avis favorable sur la cessibilité des parcelles (emprise du projet) assorti de deux réserves.

Monsieur le Préfet a, par un courrier du 4 avril 2011, demandé à la Communauté urbaine de Lyon de se prononcer sur ces réserves et recommandations.

**Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération**

Depuis plusieurs années, la conjugaison entre fortes précipitations, changement des pratiques agricoles, remembrement et développement de l'urbanisation, a conduit à la survenance d'épisodes brutaux et soudains de ruissellements agricoles. Ces ruissellements, certes ponctuels, sont très dommageables et accentués par les fortes pentes de la côtière.

Les eaux ainsi chargées et alourdies en particules boueuses déferlent brutalement et soudainement en direction des zones urbanisées du secteur de la Bigue/Tête Noire et, notamment, en direction du quartier résidentiel, du collège et du gymnase situés en aval ainsi que du nouvel hôpital.

Afin d'enrayer ces phénomènes, les services de la direction de l'eau de la Communauté urbaine ont envisagé la création d'un bassin de rétention avec une digue d'aménée le long du chemin de Parenty.

Cette solution permettra de stocker un volume important d'eau en interceptant le bassin versant tout en décantant les boues.

## L'objet de l'opération

S'agissant des aménagements hydrauliques, la solution retenue consiste à réaliser un bassin de rétention d'une capacité de 7 360 mètres cubes, le long du chemin de Parenty.

Les eaux de ruissellement seront acheminées en direction du bassin de rétention, via une digue. Un collecteur d'eaux pluviales séparatif sera posé du futur bassin jusqu'au réseau existant (chemin de Parenty-rue du Gorgeat).

### **L'enquête publique, les réserves et recommandations émises par madame le commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) assorti d'une réserve et de trois recommandations.

La réserve porte sur la digue qui prolonge le bassin vers le nord (le long des serres).

Ainsi, le commissaire-enquêteur :

- considère que l'utilité publique de la digue nord et la justification de son dimensionnement ne sont pas établies dans les éléments mis à disposition,
- considère que la digue nord peut contribuer au bon fonctionnement et à une efficacité optimale du bassin de rétention,
- considère que les serres ne figurent pas en zone inondable dans le dossier de DUP,

demande qu'une étude complémentaire soit menée visant à démontrer l'utilité publique de cet ouvrage et la justification de son dimensionnement.

La réponse que la Communauté urbaine souhaite apporter à cette réserve est la suivante.

La digue prolongeant le bassin au nord est un élément incontournable du projet. Sans elle, le bassin de rétention ne remplirait pas intégralement son rôle et perdrait son utilité publique.

En effet, compte tenu de la pente du terrain et des sens des cultures, les écoulements des eaux pluviales sur le bassin versant sont dirigés, via un talweg naturel, vers le point bas du secteur, à savoir l'intersection entre les voiries chemin de Parenty/chemin de terre.

Aujourd'hui, un fossé permet de récupérer les écoulements de ce talweg au droit des serres (protégeant et limitant l'impact d'éventuelles inondations sur les serres) et de les ramener en direction de la voirie, conformément au plan ci-après annexé.

La construction du bassin de rétention supprimera ce fossé. Dès lors, il est d'autant plus important de mettre en place un système permettant de récupérer ces écoulements, il s'agit de la digue nord.

En situation future, en l'absence de cette digue, des écoulements issus du bassin versant se dirigeraient directement vers les serres, traverseraient cette parcelle et se retrouveraient sur la voirie.

Aussi, cette digue répond bien à un intérêt général.

Les dimensions de cette digue sont les suivantes :

- en partie nord, la digue rejoint le terrain naturel à la cote 197,72 mètres,
- en partie sud, la digue rejoint le haut de la digue du bassin à la cote 197,87 mètres, soit une hauteur maximale d'environ 70 centimètres,
- la largeur en pied de digue est comprise entre 1,80 mètre en partie nord et 5 mètres en partie sud (au niveau de la jonction avec le bassin),
- la largeur en haut de crête de la digue (pour sa stabilité) est de 1 mètre sur tout son linéaire,
- la longueur totale de la digue est de 35 mètres.

Au regard de ces éléments concrets, une étude complémentaire ne s'avère donc pas nécessaire.

Le commissaire-enquêteur a également émis trois recommandations :

- La 1ère porte sur l'entretien des fossés et ouvrages hydrauliques annexes. Ainsi, le commissaire-enquêteur :

- . considérant le défaut d'entretien du fossé constaté lors de la visite sur site,
- . considérant l'importance d'un entretien régulier du bassin et des ouvrages hydrauliques annexes pour leur bon fonctionnement et leur efficacité optimale,
- . considérant le risque de nuisances olfactives par défaut d'entretien,

recommande que le bassin et les ouvrages hydrauliques associés fassent l'objet d'un entretien régulier selon les règles de l'art.

En réponse, il convient de signaler qu'un entretien du bassin est prévu par la Communauté urbaine de Lyon (direction de l'eau-service exploitation) comprenant :

- un curage du bassin une fois par an,
- un contrôle de la végétation deux fois par an.

Par ailleurs, comme pour l'ensemble des bassins placés sous la responsabilité de la Communauté urbaine, des visites seront effectuées après chaque gros évènement pluvieux.

- La deuxième recommandation porte sur les mesures agri-environnementales. Ainsi, le commissaire-enquêteur :

- . considérant les mesures agri-environnementales et ouvrages de rétention sont complémentaires,
- . considérant l'orientation fondamentale 1 du SDAGE Rhône Méditerranée visant à privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- . considérant que la mise en œuvre de mesures agri-environnementales sur le bassin versant permettrait d'agir plus à la source sur le ruissellement agricole,
- . considérant que la mise en place de ces mesures relève d'une démarche volontaire de la part des exploitants agricoles,

recommande que la sensibilisation et l'accompagnement de la profession agricole soient poursuivis afin d'aboutir à la mise en œuvre de mesures agri-environnementales nouvelles sur le bassin versant de la Verchère.

En réponse, il est signalé que la Communauté urbaine de Lyon a pleinement conscience de cette problématique. Ainsi, depuis quelques années, elle développe par le biais de la signature de conventions avec des agriculteurs la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire les phénomènes liés aux ruissellements pluvieux érodant les terres agricoles.

- La troisième recommandation porte sur la sécurité publique. En effet, le commissaire-enquêteur :

- . considérant l'inquiétude du public exprimée pendant l'enquête sur les risques relatifs à la sécurité publique,
- . considérant la proximité immédiate d'un quartier résidentiel, celle du collège et le passage quotidien des enfants au droit du site du bassin projeté,
- . considérant le risque de chute et de noyade dans le bassin lorsque celui-ci sera en eau en temps de pluie,

recommande que :

- une clôture efficace et adaptée soit mise en place autour du bassin de rétention,
- une réunion publique soit réalisée pour informer le public sur les risques liés au bassin et présenter les mesures de sécurité correspondantes.

La Communauté urbaine est sensible à ce souci de sécurité. Néanmoins, il n'est pas prévu de pose de clôture eu égard à l'insertion du bassin dans un environnement agricole.

Cependant, la digue réalisée notamment le long du chemin de Parenty est d'une hauteur de 1,17 mètre avec une inclinaison de la pente du talus assez forte (3H/1V), rendant plutôt difficile son escalade et, au contraire, facilitant si cela s'avérait nécessaire, toute évacuation humaine par des pentes douces à l'intérieure du bassin (6H/1V).

Par ailleurs, le bassin sera l'essentiel du temps vide d'eau et lors des périodes de fortes pluies, l'eau sera évacuée sous un délai inférieur à 24 heures. Enfin, une signalétique spécifique sera mise en place.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles (cessibilité) concernées par le projet assorti de 2 réserves :

- La première porte sur l'accès aux parcelles ou parties de parcelles non expropriées. Ainsi, le commissaire-enquêteur :

- . considérant le risque pour certaines parties de parcelles de se retrouver enclavées suite aux acquisitions par expropriation (notamment AN 3),
- . considérant que ce point n'est pas traité explicitement dans le dossier d'enquête,

demande que l'accès aux parcelles ou parties de parcelles non expropriées qui se trouveraient enclavées du fait d'une acquisition nécessitée par le projet soit rétabli.

En réponse, il convient de rappeler que si une parcelle ou des parcelles étaient enclavées du fait des acquisitions menées par la Communauté urbaine, l'autorité expropriante se devrait de maintenir un accès.

Il en sera ainsi notamment pour la partie de la parcelle AN 3 non expropriée si cette situation était constatée. La proposition pourra être soit de décaler légèrement l'emprise de la digue (un peu plus vers l'est), soit d'offrir un accès par le sud, longeant le futur bassin de rétention. Une discussion sera engagée avec les exploitants/propriétaires concernés.

- La seconde porte sur l'emprise à exproprier au niveau de la digue nord. Le commissaire-enquêteur, considérant qu'une étude complémentaire visant à démontrer l'utilité publique de la digue nord et la justification de son dimensionnement est nécessaire, demande que l'emprise à exproprier au niveau de la digue nord (parcelle AN 3) soit éventuellement réduite selon les résultats de l'étude citée ci-dessus.

Comme il a été démontré ci-dessus, la digue nord a toute son utilité aussi bien en ce qui concerne sa réalisation même et son emprise. Par conséquent, l'emprise à acquérir ne peut être que confirmée.

Il est donc proposé au Conseil de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Réaffirme** l'objet du projet de traitement des eaux de ruissellement sur le secteur Tête Noire/la Bigue sur le territoire de la commune de Neuville sur Saône par la création d'un bassin de rétention, de son exutoire et d'une digue d'amenée.

**2° - Prend** note de l'avis favorable du commissaire-enquêteur :

- a) - sur la déclaration d'utilité publique assortie d'une réserve et de trois recommandations,
- b) - sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet assorti de deux réserves.

**3° - Approuve** les réponses apportées aux réserves et recommandations émises par le commissaire-enquêteur et en propose la levée.

**4° - Décide** la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique de l'intégralité du projet.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2011.**